

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2026-DPRSDT-137 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Attribution d'aides financières aux travaux dans le cadre du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2025-CC-149 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le financement des travaux dans le cadre de du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement et le règlement d'attribution des aides du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2026-CC-011 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2026 approuvant la modification n°1 règlement d'attribution des aides du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la Convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) période 2026-2027 Hautes Terres Communauté, effective à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2026 opération 1015 – Pacte Territorial France Rénov' (PIG) chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière aux travaux, en complément de l'aide de l'ANAH, dans le cadre du « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides, aux demandeurs suivants :

Nom Prénom	Type de propriété	Adresse du bien	Montant HT subventionnable de l'investissement	Montant de l'aide attribuée par HTC
	Propriétaire occupante	15500 MASSIAC	14 899,53 €	300 €

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

	Propriétaire occupante	15500 MASSIAC	19 999 €	500 €
	Usufruitière	15300 SEGUR LES VILLAS	7 470,06 €	300 €
	Propriétaire occupant	15500 LA CHAPELLE LAURENT	4 188,06 €	300 €
	Propriétaire occupant	MOLOMPIZE	15 075,26 €	300 €
	Propriétaire occupant	15300 MURAT	48 630 €	2 432 €
	Propriétaire occupante	15300 LA CHAPELLE D ALAGNON	6 790,90 €	300 €
	Usufruitière	15300 MURAT	14 985,83 €	300 €
	Propriétaire occupant	15300 MURAT	48 083 €	2 404 €
	Propriétaire occupant	15500 LA CHAPELLE LAURENT	82 352 €	3 500 €
	Propriétaire occupant	15300 MURAT	9 918,50 €	300 €
	Propriétaire occupant	15170 PEYRUSSE	16 321 €	500 €
	Propriétaire occupant	15300 MURAT	68 891 €	3 445 €
	Usufruitière	15500 MASSIAC	22 961,23 €	300 €
	Propriétaire occupante	15500 MASSIAC	47 167 €	500 €
	Propriétaire occupant	15300 MURAT	1 000,00 €	300 €
	Propriétaire occupant	15500 MOLOMPIZE	4 068,00 €	300 €
	Propriétaire occupante	15300 LAVEISSIERE	46 799 €	500 €

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

